



Traité Mé'ila

Michna 8 - Chapitre 3

כְּנָסֶת שְׁבָרָאשׁ בְּאַיִלָּן שֶׁל הַקֹּדֶשׁ,
לֹא בְּהַנְּנִין וְלֹא מֹעֲלִין;
שְׁבָאַשְׁרָה,
יַתֵּיז בְּקָרְבָּה.
הַמְּקוֹדֵשׁ אֶת הַחֲרֵשׁ,
מֹעֲלִין בְּכָלָן;
הַגְּזָבָרִים שְׁלַקְתּוּ אֶת בָּעָצִים,
מֹעֲלִין בְּעָצִים,
וְאֵין מֹעֲלִין לֹא בְּשִׁפּוֹ וְלֹא בְּגִטְיָה:

[En ce qui concerne le] nid d'oiseau qui se trouve au sommet d'un arbre consacré, on ne peut en tirer aucun profit [ab initio], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de son] mauvais usage [me'ilah]. [Pour acquérir un nid d'oiseau] qui se trouve [au sommet] d'un arbre idolâtré, [dont on ne peut tirer aucun profit même en y grimpant], on doit [le déloger de son emplacement en le frappant] avec une perche. [Dans le cas de] celui qui consacre sa forêt, on est [responsable de] l'usage abusif [me'ilah] [de tout ce] qui se trouve dans la forêt entière. [Dans le cas] des trésoriers[du Temple qui ont acheté des] rondins[non sacrés pour les utiliser pour les réparations du Temple, on est responsable de] l'usage abusif [me'ilah] du bois [lui-même], mais on n'est pas [responsable de] l'usage abusif [me'ilah] de la sciure, ni des[feuilles [baneviyya] qui tombent du rondin, car les trésoriers n'ont acheté pour le Temple que des matériaux propres à sa construction].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions